

# Centre Hospitalier d'Avignon (84)

Construction d'un bâtiment administratif préfabriqué et/ou modulaire

Règlement de la consultation (RC) – Phase candidatures

CONS-01

Marché Public Global Sectoriel

**Remise des candidatures le jeudi 27 novembre 2025 à 14h**

Version 01

Maîtrise d'ouvrage

---



**Centre Hospitalier Avignon**  
305 rue Raoul Follereau  
84000 Avignon

Assistant à la maîtrise d'ouvrage

---



**A2MO Lyon**  
51 avenue Jean Jaurès  
69007 Lyon



## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
Article 1- <b>Dénomination et organisation de la Maîtrise d'ouvrage.....</b>	<b>4</b>
Article 2- <b>Objet de l'opération .....</b>	<b>4</b>
2.1 Projet.....	4
2.2 Objectifs de performance .....	4
Article 3- <b>Procédure de passation .....</b>	<b>4</b>
3.1 Publicité.....	5
3.2 Généralités.....	5
3.3 Déroulement et modalités de la procédure .....	5
Article 4- <b>Marché .....</b>	<b>6</b>
4.1 Type de marché.....	6
4.2 Décomposition en lots.....	6
4.3 Nomenclature CPV .....	6
4.4 Durée prévisionnelle du marché .....	7
4.5 Lieu d'exécution .....	7
4.6 Montant estimatif des travaux.....	7
4.7 Mise au point du marché .....	7
4.8 Prestations confiées au groupement.....	7
Article 5- <b>Obligation de confidentialité .....</b>	<b>8</b>
Article 6- <b>Conditions de la consultation .....</b>	<b>8</b>
6.1 Présentation de la candidature .....	8
6.2 Variantes.....	9
6.3 Variantes imposées .....	9
6.4 Tranches optionnelles.....	9
6.5 Options .....	9
6.6 Négociation.....	9
6.7 Panneaux – échantillons – essais.....	10
6.8 Visites du site .....	10
6.9 Questions complémentaires en cours de consultation.....	10
6.10 Modification de détail au dossier de consultation.....	11
6.11 Échanges avec l'acheteur jusqu'à l'achèvement de la procédure.....	11
6.12 Délai de validité des offres.....	11
<b>CHAPITRE 2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES.....</b>	<b>12</b>
Article 7- <b>Contenu du dossier de consultation des entreprises – Phase candidatures .....</b>	<b>12</b>
Article 8- <b>Contenu des candidatures .....</b>	<b>12</b>
8.1 Généralités.....	12
8.2 Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique.....	12
Article 9- <b>Transmission des plis .....</b>	<b>15</b>
9.1 Date de réception des candidatures.....	15
9.2 Mode de transmission du dossier de candidature.....	15

9.3	Remise des dossiers par voie électronique .....	15
9.4	Copie de sauvegarde .....	16
9.5	Recommandation .....	16
<b>Article 10-</b>	<b>Examen et analyse des candidatures .....</b>	<b>16</b>
10.1	Niveaux minimums de capacité.....	17
10.2	Sélection des candidatures .....	17
10.3	Jury.....	18
10.4	Vérification des candidatures.....	18
<b>CHAPITRE 3-</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 11-</b>	<b>Examen des offres .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 12-</b>	<b>Prime.....</b>	<b>20</b>
12.1	Montant de la prime.....	20
12.2	Suppression ou réduction de la prime .....	20
12.3	Versement de la prime .....	21
<b>Article 13-</b>	<b>Information des opérateurs économiques.....</b>	<b>21</b>
<b>Article 14-</b>	<b>Opposabilité du règlement et introduction des recours.....</b>	<b>21</b>
<b>Article 15-</b>	<b>Annexes au règlement de la consultation.....</b>	<b>21</b>

## CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### Article 1- Dénomination et organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur / Maîtrise d'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

305 rue Raoul Follereau  
84000 Avignon

Assistant du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a confié une mission de programmation à un groupement dont le mandataire est la société :

A2MO

Agence de Lyon  
51 avenue Jean Jaurès  
69007 Lyon

### Article 2- Objet de l'opération

#### 2.1 Projet

Le projet s'inscrit au sein d'un projet immobilier (projet TERRAH) découpé en 3 opérations immobilières principales :

- Opération 1 (hors projet) :  
Construction de nouvelles surfaces hospitalières et d'un centre d'hémodialyse et Extension-restructuration des Urgences Adultes
- Opération 2 (hors projet) : A l'issue de la construction des nouveaux secteurs d'hospitalisation il est prévu la réhabilitation des tours A et B.
- **Opération 3 (objet du présent règlement de consultation)** : Démolition du bâtiment Archives et construction de locaux fabriqués hors site, afin de pouvoir transférer les fonctions administratives du centre hospitalier d'Avignon.

Le bâtiment sera doté de 117 postes de travail au total et locaux servants d'une surface totale estimée de **2 125 m<sup>2</sup> SDO**.

L'opération consiste à la création des locaux fabriqués hors site tout niveau intégrant :

- Le désamiantage et la démolition et le curage des fondations de la totalité du bâtiment des archives mortes
- Les opérations de terrassement et réalisation de plateforme d'accueil pour les installations ;
- Les raccordements en énergies et fluides nécessaire au fonctionnement des installations ;
- La création d'un espace de stationnement mobilité douce, couvert et sécurisé de 20 places.

**La localisation envisagée est sur l'emprise en lieu et place du bâtiment archives existant. La démolition de ce bâtiment est incluse dans l'opération.**

**Il est envisagé une extension future de ce bâtiment ainsi que l'implantation du futur self à proximité du bâtiment administratif.**

L'objectif de livraison est fixé au 30/06/2028

#### 2.2 Objectifs de performance

Sans objet.

### Article 3- Procédure de passation

Le Maître d'ouvrage a choisi de recourir au marché global sectoriel conformément aux articles L. 2171-5, L. 2171-7 et L. 2171-8, D. 2171-4 à D. 2171-14 du Code de la commande publique.

La procédure de passation du marché est une procédure formalisée avec négociation au sens des articles L2124-1, L2124-3, R2124-1 et R2124-3 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

### 3.1 Publicité

- Profil acheteur
- BOAMP
- JOUE

### 3.2 Généralités

Le présent règlement de la consultation concerne l'étape de candidature de la procédure avec négociation.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire le nombre d'offres à discuter, en application des critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

### 3.3 Déroulement et modalités de la procédure

La procédure avec négociation est une procédure restreinte.

En conséquence, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à déposer une offre et participer aux négociations.

Conformément aux articles R.2142-15 et R.2142-16 du Code de la commande publique, le nombre maximum de candidat admis soumissionner est limité à (3) candidats.

La procédure sera décomposée en plusieurs étapes.

La procédure avec négociation se déroulera en 2 phases, dans les conditions ci-après définies.

#### 3.3.1 Étape candidature

L'étape candidature se déroule de la manière suivante :

- Envoi de l'avis de marché pour publication et mise en ligne du « Dossier de Consultation des Entreprises – Étape candidature »
- Réception des candidatures
- Avis motivé du jury sur la liste des candidats admis à réaliser des prestations
- Vérification, examen et analyse des candidatures

Le calendrier prévisionnel de l'étape de candidature est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Envoy de l'avis de marché	Octobre 2025
Réception des candidatures	Cf. première page du RC
Analyse des candidatures	Décembre 2025
Désignation des candidats admis à présenter une offre	Janvier 2026

#### 3.3.2 Étape offre initiale et négociations

Les candidats dont la candidature aura été retenue à l'issue de l'étape candidature se verront remettre une invitation à soumissionner.

Le contenu exact des offres sera décrit dans le « Guide de rédaction des offres » annexé au « Règlement de consultation – Étape Offre », joints à l'invitation à soumissionner.

Le dit « Guide de rédaction des offres » annexé au « Règlement de consultation – Étape offres » ne sera transmis qu'aux seuls candidats admis à remettre une offre.

**L'offre initiale remise par chacun des candidats comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché. Elle est de niveau avant-projet sommaire (« APS »).**

Un Jury examinera les offres, auditionnera les candidats et formulera un avis motivé sur les offres. Les négociations se dérouleront sur la base de ces offres et de cet avis.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats ont permis d'identifier la ou les offres susceptibles de répondre aux besoins du maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage met un terme aux négociations en prononçant leurs clôtures.

**Il informe les candidats restant en lice de cette clôture et les invite à remettre une offre finale.**

Le calendrier prévisionnel de l'étape offre est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Notification des candidats	Janvier 2026
Visite de site et présentation du programme	Janvier 2026
Réception des offres initiales	Février 2026
Analyse des offres initiales	Mars 2026
Négociation	Avril 2026

### 3.3.3 Étape offre finale

L'offre finale remise par chacun des soumissionnaires ne peut plus faire l'objet de négociation.

Le maître d'ouvrage pourra demander des clarifications ou des précisions sur ces offres finales, sans que ces précisions clarifications ou compléments ne puissent modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou ses caractéristiques essentielles.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre finale la plus avantageuse par application des critères définis à l'Article 11- Examen des offres du présent règlement de la consultation.

Le calendrier prévisionnel de l'étape offre finale est le suivant :

Tâches	Dates prévisionnelles
Commande offre finale	Mai 2026
Réception des offres finales	Mai 2026
Analyse des offres finales	Mai-Juin 2026
Notification du marché	Juin 2026

### 3.3.4 Jury

Conformément aux articles R.2171-16 à R.2171-18 du Code de la commande publique, l'acheteur constitue un jury chargé d'examiner les candidatures, de formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, et de se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats après les avoir entendus, avec un avis motivé. Le marché sera attribué au vu de l'avis du jury.

Le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et composé pour un tiers a minima de personnalités qualifiées.

## Article 4- Marché

### 4.1 Type de marché

Le marché à conclure est un marché public global sectoriel en application de l'article L.2171-5 du Code de la commande publique qui associe la conception et la construction du bâtiment modulaire et/ou préfabriqué d'administration sur le Centre Hospitalier d'Avignon.

### 4.2 Décomposition en lots

Le marché n'est pas décomposé en lot.

Conformément à l'article L.2171-1 du Code de la commande publique le marché à conclure est passé par dérogation du principe d'allotissement au motif qu'il s'agit d'un marché global.

### 4.3 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) en vigueur est :

Objet principal : 45215000 (Travaux de construction de bâtiments liés à la santé)

Objet secondaire : 71200000 (Services d'architecture)

71300000 (Services d'ingénierie)

Ce marché intègre tous les éléments des études de conception, tous les travaux de construction nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, les aménagements d'intégration au site rendus nécessaires.

#### 4.4 Durée prévisionnelle du marché

La durée prévisionnelle du marché global sectoriel est de 26 mois.

Cette durée comprend les délais suivants, qui peuvent se recouvrir partiellement :

- Les délais d'études, d'instruction et d'obtention des autorisations administratives pour une durée estimée à environ 7 mois ;
- Les délais de réalisation de l'ouvrage jusqu'à sa réception pour une durée estimée à environ 21 mois (y compris démolition, période de préparation et de réception) ;

La garantie de parfait achèvement est prévue pour une durée de 12 mois.

Eu égard au caractère constraint du planning, l'optimisation, la qualité et la cohérence du planning seront appréciées lors de l'analyse des offres.

#### 4.5 Lieu d'exécution

**Centre Hospitalier d'Avignon**, 305 rue Raoul Follereau 84000 Avignon

Pour l'exécution de sa mission, le titulaire devra adapter au mieux les méthodes et le type de matériel à utiliser, à la situation du lieu des travaux attendus.

**Durant la mission, les interventions devront se faire avec un phasage permettant le maintien impératif des accès, des flux et du fonctionnement de l'ensemble des activités du centre hospitalier d'Avignon. La réalisation de l'opération ne devra pas avoir pour conséquence un mode de fonctionnement dégradé ni gêner la réalisation des autres opérations de travaux engagées par le centre hospitalier d'Avignon.**

L'intervention se fera dans le respect des règles de sûreté imposées au DCE.

Les nuisances sur l'environnement interne ou externe de l'ouvrage devront être réduites au maximum.

#### 4.6 Montant estimatif des travaux

**Le montant estimatif des travaux est de 4,3 millions € HT coût octobre 2025.**

#### 4.7 Mise au point du marché

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique. Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre finale ou du marché.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, rappelés à l'article 0 du présent règlement de consultation, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le maître d'ouvrage pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre finale classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

#### 4.8 Prestations confiées au groupement

Les prestations prévues par le présent Marché sont décomposées en trois phases :

- Phase 1 dite de « Conception » :
  - Constitution des dossiers d'Autorisations Administratives dès notification du Marché
  - L'élaboration éventuelle de l'étude de sécurité publique visée à l'article R.114-1 du Code de l'urbanisme ;
  - Avant-projet définitif (APD)
  - Études de Projet (PRO)
- Phase 2 dite de « Construction » relative à :
  - La réalisation des travaux y compris Période de préparation ;
  - La réalisation des études d'EXE et de synthèse ;
  - La Direction des Travaux (DET) ;
  - Le VISA (VISA) ;
  - La réalisation des Opérations de Contrôles Internes ;

- La réalisation des Opérations Préalables à la Réception (OPR) ;
- Le cas échéant à la réalisation des prestations nécessaires à la levée des réserves ;
- Le suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA) et le cas échéant travaux de reprises nécessaires au parfait achèvement.
- Pour toutes les phases de l'opération :
  - La création puis mise à jour d'une maquette format IFC et format natif, permettant de servir de support aux opérations d'exploitation et de maintenance.

La phase APS est élaborée dans le cadre de la mise en concurrence ayant permis de choisir le Titulaire.

## Article 5- Obligation de confidentialité

### Obligations du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par le maître d'ouvrage au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### Obligations du maître d'ouvrage

Le caractère confidentiel des informations transmises au maître d'ouvrage par les candidats, notamment dans le cadre de la procédure, quelles qu'en soient la nature et la forme, est strictement préservé. Seules les personnes dument habilitées par le maître d'ouvrage à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en ont connaissance.

Le maître d'ouvrage s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue des négociations, de l'analyse de l'offre ou des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

## Article 6- Conditions de la consultation

### 6.1 Présentation de la candidature

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de groupement d'opérateurs économiques.

#### 6.1.1 Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera de type conjoint.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membre de ce groupement devra être désigné comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. Le mandataire sera solidaire.

Le groupement sera de type conjoint avec mandataire solidaire.

Le Maître d'ouvrage n'exige pas que le groupement d'opérateurs économique ait une forme juridique déterminée pour la présentation de sa candidature ni pour l'exécution du marché après l'attribution du marché. Toutefois, conformément à l'article R.2142-24 deuxième alinéa du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

**En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique et à l'exception des membres du groupement portant les compétences « Acoustique » et « Démolition/amiante ». il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :**

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membre de plusieurs groupements

**L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que les groupements dont ils faisaient partie.**

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Par exception et conformément à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, l'équipe candidate peut soumettre à l'accord du maître d'ouvrage sa demande de transformation dans les cas listés à l'article précité.

La demande est accompagnée d'un dossier reprenant l'intégralité des pièces exigées au titre de la candidature et listées à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande et du dossier pour prendre une décision motivée d'accepter ou non la demande. En cas de silence du maître d'ouvrage la demande est réputée rejetée.

En tout état de cause, les éventuelles modifications de l'équipe candidate ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par le maître d'ouvrage lors de l'examen des candidatures.

Il est par ailleurs précisé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre ne peuvent se regrouper.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Ces opérateurs économiques sont dits « opérateurs liés ».

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques devra indiquer l'ensemble des « opérateurs liés », notamment s'ils prennent la forme de sous-traitants, dès lors qu'ils sont connus lors du dépôt de la candidature.

Conformément à l'article Chapitre 2- 10.1 du présent règlement de la consultation, l'équipe candidate devra présenter obligatoirement la compétence d'un architecte au titre de la compétence « architecturale ». Il aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet des demandes d'autorisation en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977. Par application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, l'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement, et ne peut être désigné en qualité de sous-traitant.

### 6.1.2 Sous-traitance

L'article L2193-3 du Code de la commande publique dispose que, sous réserve du respect des conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975, le titulaire d'un marché public a droit de sous-traiter l'exécution de certaines des prestations faisant l'objet du marché.

### 6.2 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### 6.3 Variantes imposées

Sans objet.

### 6.4 Tranches optionnelles

Sans objet.

### 6.5 Options

Sans objet.

### 6.6 Négociation

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

Si le maître d'ouvrage décide de négocier, les négociations pourront se dérouler en phases successives, avec les candidats admis à y participer de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

Il est toutefois précisé qu'à ce stade, le maître d'ouvrage envisage de n'organiser qu'un seul tour de négociation.

Les modalités précises de négociation seront indiquées dans le « Règlement de consultation – Étape Offre », remis aux candidats admis à déposer une offre.

Les négociations pourront porter sur les différentes caractéristiques de l'offre des candidats afin d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse hormis les exigences minimales qui seront définies ultérieurement. Les modalités de négociations seront communiquées aux candidats admis à cette phase, elles pourront se dérouler par écrit, en distanciel ou en présentiel.

Les négociations ne pourront pas porter sur les exigences minimales mentionnées ci-après :

- Fin des travaux au 3<sup>ème</sup> trim. 2028, pour permettre le démarrage des travaux de la phase 2 de l'opération 1
- Garantie de continuité d'exploitation et de fonctionnement du Centre Hospitalier d'Avignon
- Intégration des contraintes liés aux travaux des opérations adjacentes, conformément au schéma directeur qui sera transmis aux candidats admis à soumissionner
- Prise en compte des emprises et accès chantiers autorisés en lien avec les contraintes de site et des travaux de l'opération 1

Lorsque le pouvoir adjudicateur entendra conclure les négociations, il communiquera aux candidats une invitation à remettre une offre finale, précisant les modalités de remise, le contenu de l'offre finale, et la date et l'heure limites de réception.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en application des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement.

## 6.7 Panneaux – échantillons – essais

En étape offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exiger la remise de panneaux. Les modalités de remises seront décrites dans le « Guide de rédaction des offres » annexé au « Règlement de la consultation – Étape Offre (remis ultérieurement) ».

## 6.8 Visites du site

Des visites de site seront organisées avec les candidats admis à remettre une offre. Il n'est pas prévu de visite du site en étape candidature.

Le Maître d'ouvrage prévoit, en étape Offre :

- Une première visite « collective » : la date sera définie ultérieurement.
- Des visites individuelles dont les modalités seront définies ultérieurement.

Avant chaque visite, les opérateurs économiques devront impérativement confirmer leur présence ainsi que les noms et qualité des personnes qui seront présentes par téléphone et fournir les pièces d'identité :

Personne à contacter : Mme. COPPET : [coppet.karine@ch-avignon.fr](mailto:coppet.karine@ch-avignon.fr)

Les visites « individuelles » sont à l'initiative des candidats qui les demandent par prise de rendez-vous dans les conditions visées-ci-avant. Ces demandes devront être formulées jusqu'à 15 jours avant la remise des offres.

## 6.9 Questions complémentaires en cours de consultation

### 6.9.1 Questions posées par les opérateurs économiques

Les questions des candidats/soumissionnaires seront obligatoirement réalisées via la plateforme « PLACE », afin d'en assurer une meilleure traçabilité.

Ces questions peuvent être posées par les opérateurs économiques au plus tard **quatorze (14) jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses seront envoyées à l'ensemble des opérateurs économiques au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures par le biais de l'adresse d'identification indiquée sur la plateforme.

### 6.9.2 Questions posées par le maître d'ouvrage

Sans objet.

## 6.10 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6.11 Échanges avec l'acheteur jusqu'à l'achèvement de la procédure

Tous les échanges avec l'acheteur durant la consultation et après la remise des candidatures jusqu'à la notification/achèvement de la procédure se font via le profil dématérialisé de l'acheteur.

Aucun échange par mail ou téléphone n'est admis durant ces périodes.

## 6.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 210 jours décomptés à partir de la date limite de réception des offres initiales.

## CHAPITRE 2- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES

### Article 7- Contenu du dossier de consultation des entreprises – Phase candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) – Phase candidature est constitué des documents visés en Annexe 1 – « Composition du DCE – Candidatures » au présent règlement de la consultation.

Le dossier peut être retiré gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

#### Précisions :

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée **MAIS** il est précisé que si l'opérateur économique ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, l'acheteur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout évènement pouvant impacter le marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux opérateurs économiques, etc.). Chaque candidat veillera donc à s'inscrire sur la plateforme en donnant une adresse e-mail valide. Le maître d'ouvrage ne pourra être tenu pour responsable de l'absence ou d'un mauvais enregistrement de l'adresse d'un candidat.

### Article 8- Contenu des candidatures

Les opérateurs économiques sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des candidatures, ci-dessous.

#### 8.1 Généralités

L'opérateur économique rédigera sa candidature en langue française et en euro, dans les conditions visées ci-après.

En cas de candidature en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans la candidature.

#### 8.2 Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique

Chaque opérateur économique devra fournir un dossier complet tel que prévu par le Code de la commande publique notamment aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4.

À savoir : Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, si pour justifier de ses capacités, l'opérateur économique candidat souhaite faire prévaloir les capacités techniques et professionnelles ou économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit dit « opérateur lié » (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces listées ci-dessous relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché, par tout moyen.

La liste des pièces à remettre est détaillée aux articles 8.2.1 à 8.2.3 du présent règlement de la consultation.

##### 8.2.1 Pièces administratives de la candidature

###### Cas d'une candidature par le DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document unique de marché européen (DUME) électronique (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>).

Le DUME est un formulaire par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le DUME se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et attestations sociales, fiscales.

Seul l'opérateur économique retenu fournira les certificats normalement demandés comme preuves.

**En cas de groupement d'opérateurs, ou lorsqu'un opérateur s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique de leurs liens, chacun d'eux devra remplir un DUME et le transmettre à l'acheteur.**

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Il n'est pas mis à disposition des candidats de DUME Acheteur. Il appartient donc aux candidats de renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Les opérateurs remettant un DUME ne peuvent pas se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, ils doivent fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables et qu'ils produisent les justificatifs exigés.

**Pièces à remettre :**

- Formulaire de candidature dématérialisé DUME, comportant les renseignements relatifs à la forme de la candidature, au pouvoir du signataire, au chiffre d'affaires et aux effectifs du candidat
- En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire
- Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée

**Cas d'une candidature classique**

**Pièces à remettre :**

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail

Pour ce faire, il est proposé aux candidats de cocher la case dédiée dans le formulaire DC1 ci-dessous

- Une lettre de candidature dûment complétée (Formulaire DC1)

Téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement d'opérateurs économique il n'est remis qu'un seul formulaire DC1 pour l'ensemble des membres du groupement et « opérateurs liés »

- Une déclaration du candidat (Formulaire DC2)

Téléchargeable sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il est remis un formulaire DC2 par membre du groupement et par « opérateur lié » sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

- En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire

- Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée

## 8.2.2 Qualité des références présentées par le groupement – Capacités techniques et professionnelles évaluées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées par compétence

**NOTA : Pour faciliter la présentation de ses capacités techniques et professionnelles ainsi que les travaux d'analyse du Maître d'ouvrage, le candidat complète impérativement l'annexe 2 au présent Règlement de la consultation, en sus de la remise des pièces justificatives listées ci-après.**

Les pièces listées ci-après sont remises par chacun des membres du groupement et des « opérateurs liés » sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

- Annexe 2 au règlement de consultation complétées **sans modification de forme**. Un seul tableau commun rempli par tous les membres du groupement doit être transmis.
- Pour chacune des compétences exigées à l'Article 10.1- Niveaux minimums de capacité du présent règlement de la consultation : l'équipe candidate présentera la liste de ses trois (3) références en travaux ou la liste de ses trois (3) références de prestations de service, les plus pertinentes au regard des références types décrites à l'Article 10.2- Sélection des candidatures ci-après. Conformément à l'article 3 de l'annexe 9 du code de la commande publique, les références auront été exécutées au cours des cinq (5) dernières années (pour les travaux).

Les références précisent le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux ou le montant des prestations, la surface SDO du projet, les dates de début et de fin, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), l'explication du choix de la référence et les références communes. Le cas échéant la référence est assortie d'une attestation de bonne exécution.

### 8.2.3 Garanties et capacité techniques et financière au regard des moyens en personnel et en CA des membres de l'équipe proposée

**NOTA : Pour faciliter la présentation de sa capacité économique et financière ainsi que les travaux d'analyse du Maître d'ouvrage, le candidat complète impérativement l'annexe 2 au présent Règlement de la consultation, en sus de la remise des pièces justificatives listées ci-après.**

Les pièces listées ci-après sont remises par chacun des membres du groupement et des « opérateurs liés » sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

- Annexe 2 au règlement de consultation complétées **sans modification de forme**. Un seul tableau commun rempli par tous les membres du groupement doit être transmis.
- Pour le ou les membres portant la compétence « architecturale » : preuve de l'inscription à l'ordre des architectes
- Le cas échéant, les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise et du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Les déclarations appropriées de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, en cours de validité au jour de la publication de l'avis de marché. Il convient de noter que la remise d'une attestation de garantie décennale est exigée au titre de l'Article 0- Chaque membre du jury à voix délibérative présent dispose d'une voix. Le jury se prononce à la majorité des membres présents. En cas de partage à égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Le jury examinera les candidatures, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage dressera ensuite la liste des candidats admis au vu de l'avis du jury.

- Vérification des candidatures du présent règlement de la consultation.
- En application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir une attestation sur l'honneur dans laquelle il déclare :
  - Ne pas être un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe
  - Ne pas être détenu à plus de 50 %, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe
  - Ne pas être une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe
  - Ne pas recourir à un sous-traitant, fournisseur ou toute entité se trouvant trouvée dans l'un des trois cas susmentionnés, pour des prestations représentant plus de 10 % de la valeur du marché

### 8.2.4 Qualité de l'équipe candidate jugée à partir des moyens humains et matériels du candidat – Capacités techniques et professionnelles évaluées au regard de la pertinence de la composition de l'équipe et des moyens humains (dont titres d'études et professionnels des interlocuteurs pressentis) et matériels des membres de l'équipe

**NOTA : Pour faciliter la présentation de sa capacité économique et financière ainsi que les travaux d'analyse du Maître d'ouvrage, le candidat complète impérativement l'annexe 2 au présent Règlement de la consultation, en sus de la remise des pièces justificatives listées ci-après.**

Les pièces listées ci-après sont remises par chacun des membres du groupement et des « opérateurs liés » sur les capacités duquel le candidat s'appuie.

- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (copie des diplômes et/ou CV) et notamment des responsables de prestation de service ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- **Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché**
- Une note de synthèse sur 4 pages maximum, format A4 recto-verso, sur la description des mesures employées pour s'assurer de la qualité de son groupement (notamment en termes de composition du groupement, d'organisation, de répartition des missions au sein du groupement, plan d'assurance qualité, etc.) pendant toute la durée de l'opération, ainsi que de la prise en compte du contexte de l'opération. La note présentera notamment l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément aux articles L.2171-7 et D.2171-4 et suivants du Code de la commande publique
- Pièces facultatives : toutes qualifications, certifications et attestations concernant les compétences exigées à l'Article 10.1- Niveaux minimums de capacité du présent règlement de la consultation

## Article 9- Transmission des plis

### 9.1 Date de réception des candidatures

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme [www.marches-public.gouv.fr](http://www.marches-public.gouv.fr) au plus tard le : voir page de garde.

### 9.2 Mode de transmission du dossier de candidature

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature sur le profil acheteur/plateforme "PLACE": [www.marches-public.gouv.fr](http://www.marches-public.gouv.fr).

Les modes de transmission des plis indiqués au présent article sont obligatoires. En conséquence, toute proposition transmise d'une autre manière que celles imposées par le présent document ne sera pas prise en compte pour l'analyse et sera considérée comme irrégulière.

### 9.3 Remise des dossiers par voie électronique

Les candidatures doivent être communiquées à la personne publique par voie électronique ([www.marches-public.gouv.fr](http://www.marches-public.gouv.fr)).

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être électronique et doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Le dossier de réponse doit être déposé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics avant l'heure et la date précisées sur la page de garde du présent document.

À noter, que les délais de transmission par voie électronique peuvent prendre plusieurs heures en fonction de la taille des fichiers. Il est recommandé aux candidats d'anticiper ce délai de transmission.

L'intégralité des documents doit avoir été acheminée sur la plateforme avant l'heure limite de remise des candidatures. Tout dossier remis hors-délais sera rejeté.

Toute candidature dont le téléchargement sur serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

La responsabilité du bon envoi du pli électronique, dans le délai réglementaire, incombe au candidat.

L'accès au réseau et le cas échéant à la signature électronique sont à la charge financière du candidat.

#### IMPORTANT

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

#### Transmission par voie électronique

La personne habilitée à engager le candidat, doit être inscrite sur le site [www.marches-public.gouv.fr](http://www.marches-public.gouv.fr). Le pli transmis doit contenir impérativement l'ensemble des documents indiqués à l'Article 8- Contenu des candidatures du présent

règlement de consultation. Les plis électroniques ne doivent pas dépasser une taille raisonnable pour les temps de transfert et d'exploitation.

#### Anti-virus

Les candidats s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les candidatures sont analysées et vérifiées par les anti-virus de l'acheteur. Seule l'analyse de ces anti-virus fait foi et détermine si le pli peut être ouvert ou non. L'analyse d'aucun autre anti-virus ne sera opposable à l'acheteur.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde transmise par le candidat sur support physique (clé USB ou papier).

### 9.4 Copie de sauvegarde

En application de l'annexe 6 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), lorsqu'une candidature est envoyée par voie électronique, une version sur support physique électronique ou support papier peut également être envoyée dans le délai imparti pour la remise des candidatures.

Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

**25P008 - MGS pour la construction d'un bâtiment modulaire administratif - CANDIDATURE**

[Nom du candidat]

**COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVrir**

Ce pli devra être impérativement remis avant la(les) date(s) et heure(s) limite(s) fixées en page de garde du présent Règlement de la Consultation, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale soit remis contre récépissé (horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés) à l'adresse suivante :

**CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON**  
Cellule des Marchés  
RDC Bâtiment « Administration »  
305 rue Raoul Follereau  
84902 AVIGNON CEDEX 09

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'annexe 6 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

### 9.5 Recommandation

Afin de pallier une éventuelle difficulté dans la transmission et réception du pli dématérialisé, il est très fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour effectuer ces opérations.

## Article 10- Examen et analyse des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Si l'un des documents demandés par le maître d'ouvrage venait à manquer au dossier, ou s'avérait incomplet, ce dernier se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de produire ou compléter le dossier dans un délai approprié et commun à tous eu égard à l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

S'il venait à manquer l'un des documents suivants, ou si une information était jugée insuffisante, la candidature pourrait être déclarée irrecevable :

- Défaut des pièces visées à l'Article 8- Contenu des candidatures du présent règlement de la consultation, des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés.
- Garanties techniques et professionnelles ou économique et financières de l'entité insuffisantes par rapport aux exigences du marché.
- Non-atteinte des niveaux minimums de capacité fixés à l'Article 10.1- Niveaux minimums de capacité du présent règlement de la consultation.

## 10.1 Niveaux minimums de capacité

Par application des articles L2142-1 et R2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

En cas de groupement et, ou de présentation de sous-traitant(s) et/ou d'opérateur(s) lié(s) au sens de l'article R2142-3 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités techniques et professionnelle se fait globalement. À ce titre il n'est pas exigé que chaque opérateur économique ait la totalité des niveaux minimums exigés en son sein. Pour justifier de ces capacités, chacun des cotraitants, sous-traitant(s) et, ou opérateur(s) lié(s) produit les documents exigés à l'Article 8.2- Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique du présent règlement de la consultation.

Les niveaux minimums de capacités sont les suivants :

### **Au titre de la capacité économique et financière :**

Sans objet.

### **Au titre de la capacité technique et professionnelle :**

L'équipe candidate présente des capacités techniques et professionnelles couvrant l'ensemble des compétences ci-après :

- Une compétence « Réalisation de travaux TCE et management d'opération en contrat global »
- Une compétence « Architecture »
- Une compétence « Bureau d'études techniques tous corps d'état » comprenant un bureau d'études techniques pluridisciplinaire ou un groupement de plusieurs bureaux d'études technique spécialisés
- Une compétence « Acoustique »
- Une compétence « Démolition / Amiante »

Les missions d'OPC, de pilotage et de synthèse sont à la charge du groupement.

Les groupements peuvent présenter toute autre compétence qui leur semblerait pertinente au regard de la description du marché sans que ces compétences ne soient jugées au stade des candidatures.

## 10.2 Sélection des candidatures

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2142-2 à R2142-14 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation et notamment des niveaux minimums de capacité, les candidatures seront analysées et classées par application des critères suivants afin de sélectionner les trois candidats admis à participer à l'étape offre :

N° de critère	Libellé	Pondération
1	<b>Garantie et capacités techniques et financières</b> au regard des moyens en personnel et en CA des membres de l'équipe proposée.	<b>30%</b>
2	<b>Qualifications, compétences et méthodologie</b> nécessaires pour l'objet du marché, présentes au sein de l'équipe, appréciés notamment au regard de la présentation de la composition de l'équipe et de la note d'organisation méthodologique.	<b>30%</b>
3	<b>Capacités techniques et professionnelles</b> évaluées au regard de la pertinence des références présentées par compétence, au regard du projet concernant notamment opérations de taille, nature et complexité équivalentes au projet : projet de mode constructif, de surface et budgets comparables, construction avec maintien de l'activité sur site pendant la durée des travaux.	<b>40%</b>

Précisions sur les critères de sélection des candidatures :

### **Critère 3 : Qualité des références présentées par le groupement – Capacités techniques et professionnelles évaluées au regard de la qualité et de la pertinence des références présentées par compétence**

Conformément à ce qui est exigé à l'article 8.2- Candidature et documents à fournir par l'opérateur économique du présent règlement de la consultation, l'analyse du critère n°3 est fondée sur les trois (3) références par compétences minimums exigées listées ci-dessous.

La qualité et la pertinence des références sont appréciées au regard des références types définies ci-après :

« Compétences »	« Références types »
Compétence « Réalisation de travaux TCE et management d'opération en contrat global »	Opération de mode constructif (modulaire et/ou préfabriqué), de taille (2125m <sup>2</sup> SDO), nature (projet tertiaire), complexité (site occupé) égale ou supérieure en marché global. Opération de coût par m <sup>2</sup> avec et sans lot VRD équivalente.
Compétence « Architecture »	Opération de mode constructif (modulaire et/ou préfabriqué), de taille (2125m <sup>2</sup> SDO), nature (projet tertiaire), complexité (site occupé) égale ou supérieure en marché global. Opération de coût par m <sup>2</sup> avec et sans lot VRD équivalente..
Compétence : « Etudes techniques TCE »	Opération de mode constructif (modulaire et/ou préfabriqué), de taille (2125m <sup>2</sup> SDO), nature (projet tertiaire), complexité (site occupé) égale ou supérieure en marché global. Opération de coût par m <sup>2</sup> avec et sans lot VRD équivalente..

Il est précisé que les références sont présentées par compétence. À ce titre :

- Dans le cas où une même société membre du groupement candidat porterait deux compétences distinctes, ladite société présentera 3 références pertinentes par compétence soit un total de 6 références pertinentes
- Dans le cas où une même compétence est portée par plusieurs sociétés membres du groupement, lesdites sociétés se limitent à présenter 3 références pertinentes sur la compétence. Les références choisies devront présenter les différentes sociétés portant la compétence.
- **Seules 3 références (maximum) sont à présenter par compétence. Si plus de références sont proposées, seules les trois (3) premières seront analysées.**
- Une même référence peut être présentée plusieurs fois si elle justifie plusieurs des compétences exigées
- Pour la compétence « Architecture », le groupement devra remettre le fichier PPTX conformément à la trame fournie en annexe 3 du présent Règlement sans modification du nombre de slide. Fichier à fournir en version PPT et PDF. Indiquer les références architecte uniquement.

Les références communes entre le mandataire et un ou plusieurs des membres de son groupement seront appréciées.

**Il est précisé que les références analysées sont celles présentées dans l'annexe 02. Toute référence présentée en dehors de cette annexe ne sera pas prise en compte.**

**Il est également précisé que les références se rapportant à des marchés publics non remportés ne seront pas prises en compte.**

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2142-2 à R2142-14 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

## 10.3 Jury

Un jury est sollicité pour l'examen des candidatures.

Le jury détermine librement sa méthode de travail dans le respect du présent règlement.

Chaque membre du jury à voix délibérative présent dispose d'une voix. Le jury se prononce à la majorité des membres présents. En cas de partage à égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations du jury ne sont pas publiques.

Le jury examinera les candidatures, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Le maître d'ouvrage dressera ensuite la liste des candidats admis au vu de l'avis du jury.

## 10.4 Vérification des candidatures

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, le maître d'ouvrage ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, elle opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à soumissionner.

À ce titre, après analyse des candidatures par application des critères visés à l'article 10.2- Sélection des candidatures du présent règlement de la consultation et classement des candidatures, les trois candidats placés en meilleure position et invités à remettre une offre sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP  
*La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique*
- Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

## CHAPITRE 3- DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES

Les modalités précises relatives aux offres seront communiquées dans le règlement de la consultation propre à cette phase.

### Article 11- Examen des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Les critères au regard desquels les offres sont analysées, le jury formule un avis motivé et sur lesquels se fonde la personne habilitée représentant le Maître d'ouvrage pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

N° de critère	Libellé	Pondération
1	<b>Prix global et forfaitaire</b> ( prestations intellectuelles et travaux)	<b>35%</b>
2	Cohérence fonctionnelle, insertion dans le site	<b>30%</b>
3	Valeur technique de l'offre et qualité environnementale	<b>10%</b>
4	Pertinence de la Méthode et du calendrier des phases de conception et de réalisation	<b>20%</b>
5	Part de l'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des pme ou des artisans	<b>5%</b>

#### 1 - PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Coût du projet (conception et travaux)

*Le prix des offres finales\*, comprenant le montant des prestations d'études et de travaux est analysé par application de la formule suivante :*

$$\text{Note (critère n°1)} = 80\% \times 35 \times \left( \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre analysée}} \right)^2$$

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

### Article 12- Prime

#### 12.1 Montant de la prime

Les prestations à remettre par les concurrents admis à remettre une offre seront de niveau minimum équivalent à un « avant-projet sommaire » (APS).

Conformément aux articles R.2171-19 et suivants du code de la commande publique, le montant de la prime attribuée par le Maître d'ouvrage sur décision du maître d'ouvrage est de : 37 000 € HT.

Pour l'attributaire, le montant de la prime est intégré au montant du marché. Ainsi le montant global et forfaitaire du marché à conclure tiendra compte de l'indemnité accordée au Titulaire.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement, la totalité de l'indemnité sera réglée au mandataire du groupement.

#### 12.2 Suppression ou réduction de la prime

Les modalités de réduction ou de suppression de l'indemnité pour les concurrents dont les prestations seraient ou seront reconnues incomplètes ou ne répondant pas au programme ni au « Guide de rédaction des offres », seront appréciées par le Maître d'ouvrage. Les modalités de réduction ou de suppression seront précisées dans le « Règlement de la consultation – Étape Offre ».

## 12.3 Versement de la prime

Pour les opérateurs économiques évincés, le paiement se fera par virement, intervenant dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement.

Conformément au code de la commande publique, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autres formalités, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement au taux en vigueur, ainsi que le versement d'une indemnité de 4 euros pour frais de recouvrement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivants :

- Le numéro ou la référence de la procédure de passation.
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro du Maître d'ouvrage.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à votre disposition par l'État afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro

Pour l'opérateur économique lauréat, le paiement se fera par virement, intervenant dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. A noter que la facture ne pourra être transmise qu'après notification du marché.

## Article 13- Information des opérateurs économiques

Les opérateurs économiques non retenus seront avisés par échange dématérialisé.

## Article 14- Opposabilité du règlement et introduction des recours

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément :

**Tribunal administratif de Nîmes**  
**16 avenue Feuchères CS 88010**  
**30941 Nîmes Cedex 9**

**Téléphone : 04 66 27 37 00**  
**Télécopie : 04 66 36 27 86**  
**Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)**

Il est à ce titre désigné comme l'instance chargée des procédures de recours ainsi que comme le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.

### Introduction des recours contentieux

Référez précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du code de justice administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

## Article 15- Annexes au règlement de la consultation

Annexe 1 – Composition du DCE - Candidatures

Annexe 2 –Tableaux de présentation du groupement candidat et Cadre de présentation des références

Annexe 3 - Présentation références architecturales